

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20230406-DEL06042023_09-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (10) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Nathalie GEMZA, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

DEL06042023- 09

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LES RESTAURANTS DU COEUR

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021, portant conclusion d'une convention de partenariat avec " les Restaurants du Cœur " pour les années 2021 à 2023 ;

Considérant les actions développées par " les Restaurants du Cœur " et notamment l'aide alimentaire conséquente apportée aux ménages neversois et à leurs enfants ;

Considérant les relations régulières établies par l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion pour l'orientation des personnes, les interventions auprès des bénévoles, pour soutenir l'accès aux droits des bénéficiaires ;

Considérant la participation des " Restaurants du Cœur " aux travaux de l'association sur le thème de l'aide alimentaire et avec l'ensemble du réseau de partenaires ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'association " Restaurants du Cœur " pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention signée avec les " Restaurants du Cœur ", fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023, à hauteur de 3 000.00 € ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

